

délibération :
D_2017_8_5

L'an deux mille dix sept, le vendredi 07 juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 23

Date de convocation du : 03 Juillet 2017

Présents : 17

Présents : Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur BARBE Hugues, Monsieur BORRÉDON Richard, Madame LHOMME Michèle, Monsieur CARTERET Michel, Monsieur PONTINI Daniel, Madame LOUVIÉ Catherine, Madame HITIER Marie-Christine, Madame RELET Graziella, Madame COOLEN Anne-Marie, Madame TAMAGNA Véronique, Madame BERTIN Nathalie, Monsieur NOËL Frédéric, Monsieur PORTE Henri-Renaud, Monsieur SUSSET Bernard, Madame GROLLEAU Rachel, Monsieur BERCHENY Dorian

Votants : 21

**Objet : Durée d'amortissement
des immobilisations**

Pouvoirs :

Monsieur TROUSSICOT Franck a donné pouvoir à Monsieur CARTERET Michel
Monsieur RABSKI Jean a donné pouvoir à Madame LHOMME Michèle
Madame COUSSY Stéphanie a donné pouvoir à Madame TAMAGNA Véronique
Monsieur NEBOUT Joël a donné pouvoir à Madame GROLLEAU Rachel

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur TROUSSICOT Franck, Monsieur RABSKI Jean, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame COUSSY Stéphanie, Madame SOULET Sandrine, Monsieur NEBOUT Joël

Secrétaire de Séance : Madame Catherine LOUVIÉ

Fait et délibéré en mairie
les jour, mois et an que
dessus.

Au registre sont les
signatures. Pour copie
conforme.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'instruction budgétaire et comptable M14, appliquée aux budgets communaux reprend la plupart des grands principes de la comptabilité privée et notamment l'amortissement des biens renouvelables. Le but de l'amortissement comptable est de favoriser une approche patrimoniale des comptes locaux : constater le montant de la dépréciation d'un bien et dégager des ressources destinées à le renouveler.

Monsieur le Maire propose de compléter le tableau des amortissements, validé en mars 2016 en proposant d'y ajouter la catégorie « matériel et outillage de voirie » et demande au Conseil Municipal de déterminer la durée d'amortissement.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2321-2 27°, L.2321-2, 28° et R. 2321-1 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu la délibération du 9 mars 2016 relatif à la durée d'amortissement des biens de la commune ;

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer la durée d'amortissement pour chacune des catégories de biens telle que présentée dans l'annexe jointe ;
- **AUTORISE** le Maire à amortir les biens de faible valeur sur une durée d'un an ;
- **FIXE** le montant de ces biens dits de « faible valeur » à 500 € TTC ;
- **AUTORISE** le Maire à sortir de l'actif les biens dits de « faible valeur » après qu'il ait été procédé à leur amortissement ;
- **PRECISE** que la méthode d'amortissement retenue est la méthode linéaire ;
- **PRÉCISE** que les dispositions qui précèdent sont applicables aux immobilisations acquises ou réalisées à compter de la date à laquelle la présente délibération devient exécutoire.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 07/07/2017, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le **10 JUL. 2017**

Le Maire
Michel CARTERET

